



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Versailles, **22 SEP. 2015**

Direction régionale  
des affaires culturelles d'Île-de-France

Service territorial de l'architecture et du  
patrimoine des Yvelines

L'architecte des bâtiments de France  
Adjoint au chef du service territorial de l'architecture et du  
patrimoine des Yvelines

Affaire suivie par : Julia Bertaudon  
Tél : 01 39 50 50 60  
Courriel : [julia.bertaudon@culture.gouv.fr](mailto:julia.bertaudon@culture.gouv.fr)

à

Réf : JB/SL/n° **641**

Direction départementale des territoires  
des Yvelines  
SPACT / Planification  
35 rue de Noailles  
78011 VERSAILLES cedex

Objet : **Commune de Méricourt** – Élaboration du PLU  
Porter à connaissance

À la suite de votre consultation portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme cité en objet, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le territoire de la commune de Méricourt est affecté par les servitudes suivantes :

## I. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE – PATRIMOINE CULTUREL

### Monument naturel et site

#### • **Site inscrit**

- Boucles de la Seine de Moisson à Guernes ; site inscrit par arrêté du 18 janvier 1971, couvre une partie de la commune de Méricourt

#### **Pour rappel :**

– les travaux exécutés dans un site inscrit dispensés d'autorisation ou de déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme, restent soumis à autorisation au titre du code de l'environnement en application des articles L.341-1 et R.341-9.

## II. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

### a) Patrimoine non protégé

En 2011, le service Patrimoine et Inventaire de la Région Île-de-France et le CAUE des Yvelines ont établi un diagnostic patrimonial urbain et paysager. Cette étude avait pour but de garder en mémoire le patrimoine et a donc permis de repérer les éléments urbains et paysagers à préserver. L'ensemble de ces édifices (maisons, villas, ferme, église, Hôtel de ville, usines et zone industrielle, etc.) est à consulter dans la synthèse communale de Méricourt, éditée par le service Patrimoine et Inventaire de la Région Île-de-France

et le CAUE des Yvelines.

À ce jour, aucun recensement au titre de l'inventaire général du patrimoine n'a été réalisé sur le territoire de la commune de Méricourt. Cependant, le STAP des Yvelines a repéré le patrimoine non protégé de la commune pour son intérêt historique, architectural ou lié à l'histoire locale. Cette liste, établie à partir de l'ouvrage « Le patrimoine des communes des Yvelines » (Éditions Flohic, collection patrimoine des communes de France, août 2000) et des ressources des archives départementales des Yvelines, pourra être mise à jour et complétée.

– Mairie, ancienne maison Albert Laurans ; 22 Grande Rue

En conséquence il conviendrait de bien identifier ces édifices lors de l'élaboration du PLU (éléments du paysage, espaces publics, immeubles, monuments, sites) et de les protéger au titre de l'article L.123-1-5-III.2° du Code de l'Urbanisme. **Les éléments repérés dans le POS actuel devront être conservés dans cette liste et protégés selon les mêmes conditions.**

Cette protection pourra être accompagnée de prescriptions ou recommandations architecturales (article 11 du règlement, ou document en annexe).

L'objectif recherché est d'accompagner l'évolution et la mise en valeur de ces édifices, et de s'assurer qu'ils ne risquent pas d'être dénaturés et de perdre les caractéristiques architecturales garantes de leur valeur et de leur authenticité.

#### **b) Caractéristiques particulières du bâti et des paysages**

##### **• Zone rurale :**

Le règlement et la délimitation des zones pourront s'attacher à préserver les structures remarquables du paysage rural (relief, bois, prairies, haies, arbres...) et à assurer leur pérennité.

Les perspectives et vues lointaines vers (et depuis) les principaux points d'intérêt paysager (Seine, panorama sur les berges) pourront être répertoriées et retranscrites dans les documents graphiques et écrits du PLU. La délimitation du zonage pourra en tenir compte de manière à éviter des implantations ou aménagements qui contrediraient ces vues proches ou lointaines.

Il serait envisageable d'étudier les possibilités d'évolution des bâtiments agricoles anciens (changements possibles d'affectation), leurs possibilités d'extensions, et notamment d'insertion paysagère des bâtiments autorisés tels que ceux liés à l'exploitation agricole.

##### **• Territoire urbanisé :**

Le règlement et la délimitation des zones pourront s'attacher à valoriser et à préserver les structures générales du bâti en matière d'implantations, formes et volumes, matériaux, mises en œuvre et teintes, proportions et dimensions des percements, simplicité des clôtures.

L'habitat troglodytique pourra conserver le zonage et la réglementation spécifiques, afin de préserver ce témoignage rare d'un mode d'habitation, en veillant à réduire les impacts visuels de tous projets.

Il est souhaitable que le règlement comporte un volet spécifique à la réhabilitation du bâti ancien, et qu'il ne comporte pas d'ambiguïté sur la nature des matériaux envisageables notamment en couvertures (impact paysager très fort), façades, menuiseries et clôtures.

L'introduction de techniques nouvelles ou liées aux énergies renouvelables pourra être prévue dans le règlement, en orientant vers une intégration architecturale tenant compte des caractéristiques des paysages et du bâti existant ou environnant.

III. ASSOCIATION A L'ÉLABORATION DU P.L.U. : **oui**

IV. CONSULTATION SUR LE PROJET DU P.L.U. ARRÊTÉ : **oui**

L'architecte des bâtiments de France  
Adjoint au chef du STAP des Yvelines

Serge LIFCHITZ

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Copies à : Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie  
DRAC Île-de-France / S.R.A. et Service Architecture  
DRIEE Île-de-France / SBPRN / Pôle Paysages et sites